



► Le présent règlement doit être accepté par les familles dans son intégralité

Article 1 - L'organisateur

L'Association Culturelle et d'Animation de Fondettes, dite l'Aubrière, est une association loi 1901 adhérente à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC). Les MJC sont des associations d'Education Populaire. L'Education Populaire peut être définie comme « un ensemble de moyens qui tendent à accroître les connaissances, à former le jugement et à développer la sensibilité [...], en dehors de l'éducation principale » (François Bloch Lainé).

L'Aubrière est une association apolitique et aconfessionnelle.

Article 2 - Le projet éducatif

En 2007, le conseil d'administration de l'Aubrière a défini un nouveau projet éducatif autour des quatre grandes idées suivantes:

Autonomisation : *favoriser l'évolution vers l'autonomie.*

Epanouissement : *favoriser le développement des différentes potentialités des jeunes.*

Socialisation : *développer le vivre ensemble, le partage et la considération de l'autre.*

Responsabilisation : *développer la notion de responsabilité dans le sens d'ouverture à la citoyenneté.*

A partir de ces objectifs éducatifs, l'équipe d'animation établit un projet pédagogique qui détermine les actions, leurs objectifs et leur organisation. Ce projet pédagogique est consultable à l'Espace Jeunes et sur le site internet de l'Aubrière.

Article 3 - Public accueilli

L'Animation Jeunesse s'adresse prioritairement aux jeunes Fondettois âgés de 11 à 14 ans et de 15 à 17 ans. Elle propose aussi bien des temps d'animation que des temps d'accompagnement à ses jeunes adhérents.

L'animation jeunesse diversifie ses actions et propose des animations hors accueil de loisirs favorisant les liens sociaux et les rencontres intergénérationnelles. Elles sont mises en place principalement sur le site de l'Aubrière les mercredis après-midi et jeudis soir. Des animations de l'espace public sont également proposées sur certains mercredis.

Article 4 - Les actions de l'Accueil de Loisirs

Dans le cadre de son accueil de loisirs, l'Animation Jeunesse propose différents temps d'accueils décrits ci-dessous :

- L'Espace Jeunes en période périscolaire et extrascolaire (samedis) :

C'est un accueil libre, ouvert les **vendredis de 16h à 18h30** et les **samedis de 14h30 à 18h**. Les jeunes entre 11 et 17 ans peuvent y venir sans engagement de durée de leur présence. L'Espace Jeunes est un lieu dans lequel les jeunes peuvent se retrouver entre amis, participer aux animations mises en place par les animateurs ou encore rencontrer les animateurs pour donner vie à leurs projets. Des temps d'animation ponctuels en soirées ou en dehors des heures d'ouverture de l'accueil libre peuvent également être mis en place par les animateurs ou les jeunes.

- L'Espace Jeunes sur les vacances (été, toussaint, hiver et printemps) :

Le Multiactivités est un accueil à la journée de **9h à 18h** (y compris le temps du midi, accueil entre 8h30 et 9h et départ à 18h) pour les jeunes collégiens et/ou âgés de 11 à 15 ans. Les jeunes participent à des activités culturelles, sportives et ludiques. Le Multiactivités fonctionne du lundi au vendredi. *Il est organisé en partenariat avec l'Alerte Sportive Fondettoise sur les vacances de la Toussaint, Hiver et Printemps.*

L'accueil libre est ouvert de 14h à 18h30 l'été et de 14h à 18h sur les petites vacances du lundi au vendredi. Les jeunes entre 11 et 17 ans peuvent y venir sans engagement de durée de leur présence. L'Espace Jeunes est un lieu dans lequel les jeunes peuvent se retrouver entre amis, participer aux animations mises en place par les animateurs ou encore rencontrer les animateurs pour donner vie à leurs projets. Des **stages**, des **temps d'animation ponctuels**, des **soirées** peuvent également être mis en place par les animateurs ou les jeunes sur ou en dehors des heures d'ouverture de l'accueil libre. Les sorties/journées « exceptionnelles » (parc Astérix, center parc, visite de Paris ...) ne rentrent pas dans le cadre de la tarification au quotient familial décrite dans l'article 8. Par conséquent le tarif sera défini sur une base forfaitaire établi par l'animation jeunesse.

Les séjours.

Des séjours accessoires d'une durée maximum de 5 nuits peuvent être mis en place pendant les périodes de vacances.

Tous ces temps d'accueils sont déclarés et regroupés au sein d'un même agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et respectent de ce fait les normes législatives.

L'Animation Jeunesse peut, en plus de l'accueil de loisirs, organiser des séjours courts pour lequel des agréments supplémentaires seront déposés auprès de la DDCS. Ces séjours courts ne rentrent pas dans le cadre de la tarification au quotient familial décrite dans l'article 8.

Article 5- Encadrement du public

L'encadrement des participants n'est pas assuré en dehors des créneaux d'activités de l'Aubrière. Les parents et tuteurs d'enfant mineur restent responsables de leur enfant hors des espaces réservés aux activités de l'association, en dehors des horaires contractuels et sans la présence d'un animateur de l'association, reconnu comme tel. En dehors de ces temps, la responsabilité de l'association n'est pas engagée.



► Le présent règlement doit être accepté par les familles dans son intégralité

Article 6- Matériel

Chaque adhérent est responsable de son matériel et de ses objets personnels (instrument, vêtement...) pendant la durée de son activité. En cas d'oubli, de vols, de dégradation, l'Aubrière se dégage de toute responsabilité et invite les adhérents à être vigilants.

Article 7 – Transport

Dans le cadre des animations proposées, votre enfant peut être transporté par les professionnels de l'Aubrière (animateurs, professeurs...). L'association considère que dans un souci pratique, l'adhésion à l'association vaut acceptation des conditions de transport.

Tout avis contraire devra être notifié par courrier adressé au Président.

Article 8 - Modalités financières

Pour bénéficier de l'**accueil libre**, des animations proposées et des séjours courts, les jeunes doivent adhérer à l'association. Pour 2017/2018 son montant est de 8€. Ils doivent en outre, s'acquitter d'une cotisation annuelle de 3€. L'adhésion et la cotisation sont valables du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Pour certaines animations proposées par l'Espace Jeunes (sorties, stages, soirées...), une participation à l'heure calculée en fonction des ressources des familles pourra être demandée (voir plus loin son mode de calcul).

Pour le **Multiactivités** et les séjours accessoires à l'accueil de loisirs, les jeunes doivent adhérer à l'association (ou être adhérents de l'Alerte Sportive Fondettoise hors vacances d'été) et les familles doivent s'acquitter d'un tarif journalier. **Toutefois, le temps d'accueil de 8h30 à 9h et de 18h à 18h30 ne sera pas facturé aux familles.**

L'amplitude 9h-18h est le temps d'accueil minimum du jeune et est non modulable.

Afin de rendre les activités accessibles à un plus grand nombre, ce tarif est calculé en fonction des ressources des familles en se basant sur le quotient familial fourni par la CAF ou consultable sur CAF Pro. En cas d'absence de justificatif de quotient familial, la participation retenue sera celle maximum soit 16€ le prix de journée.

Les critères retenus pour établir les tarifs sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX D'EFFORT
DE 0 A 770	0.70%
771 ET PLUS	1.30%

Le minima de la participation demandée aux familles est de 3.44€ et le maxima est de 16€.

Pour une base de 9h maximum d'accueil pour le Multi activités. Pour une base de 10h d'accueil pour les séjours accessoires.

Les tarifs concernant la participation financière des familles à l'accueil de loisirs sont déterminés par le bureau de l'association dans le respect des limites de la convention passée entre l'association et la CAF. Le montant de l'adhésion jeunesse à l'association est déterminé par l'assemblée générale de l'association. L'adhésion à l'Animation Jeunesse est déductible de l'adhésion des activités annuelles, de l'école de musique ou de la bibliothèque.

Article 9 – Facturation

Une facture sera fournie soit par courrier soit par e-mail à la demande des familles (attention toute facture devra être demandée directement au coordinateur jeunesse) à l'issue de chaque période scolaire entre les vacances et à l'issue de chaque période de vacances.

Toute inscription est définitive et non remboursée (cela ne concerne pas les pré-inscriptions). Aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical daté et signé.

L'Aubrière peut également modifier et/ou annuler une activité en cas de force majeure ou si l'équipe estime que les conditions pédagogiques d'accueil de l'enfant et/ou de sécurité ne sont pas remplies.

Article 10 - Modalités administratives

Les parents doivent remplir, signer et remettre à l'Aubrière les documents suivants :

- la fiche sanitaire de liaison récapitulant les différentes informations concernant la santé du jeune et qui inclue également les autorisations de quitter seul ou non les activités et l'acceptation du présent règlement (attention les jeunes fréquentant l'accueil libre peuvent partir seul de la structure sans que l'équipe d'animation prenne en compte les informations relatives à la fiche sanitaire).
- La fiche de renseignement qui regroupe les renseignements administratifs sur le jeune ainsi que les coordonnées en cas d'urgence.
- Le règlement intérieur de l'animation jeunesse de l'association qui définit le droit à l'image, autorise les animateurs à transporter les jeunes dans le cadre des activités, etc.

A défaut de ces documents, le jeune adhérent ne pourra participer aux activités.

L'Aubrière conservera ces données pour la saison en cours (du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante). Les parents devront également fournir impérativement toute modification concernant la santé du jeune, leurs coordonnées ou les changements de quotient familial.

Article 11 - Participation aux instances de l'association

L'adhésion donne le droit de participer ou de voter lors de l'assemblée générale de l'association soit directement pour les mineurs de plus de 16 ans, soit par représentation d'un parent ou tuteur pour les mineurs de moins de 16 ans. Les mineurs de plus de 16 ans sont également éligibles au conseil d'administration de l'association.



► *Le présent règlement doit être accepté par les familles dans son intégralité*

Les parents peuvent demander à intégrer la Commission Jeunesse. Composée de salariés, d'administrateurs et d'adhérents, elle pilote les grandes orientations de l'Animation Jeunesse au nom du conseil d'administration.

Elle est l'instance de mise en œuvre des orientations de la politique jeunesse développée par L'Aubrière et réfléchit à la stratégie pour mener l'ensemble des objectifs fixés.

Les jeunes seront également régulièrement sollicités par l'équipe d'animation à travers différents outils (Conseils de jeunes, mur d'expression, questionnaires...) pour donner leur avis et statuer sur les activités et le fonctionnement de l'animation jeunesse.

Article 12 - Place des parents

Les parents restent les premiers éducateurs des jeunes.

L'équipe d'animation sera à l'écoute de toute information fournie par les parents sur le jeune et s'engage à leur fournir toute information importante concernant le déroulement de l'activité du jeune. L'équipe d'animation s'attachera également à créer des temps conviviaux incluant les parents et les enfants.

Les parents seront également sollicités par l'équipe d'animation à travers des conseils de Parents, questionnaires, etc.

Article 13- Droit à l'image

Dans le cadre des activités ou animations de l'association, les adhérents et participants peuvent être filmés ou photographiés. Ces images sont susceptibles d'être utilisées dans nos divers supports de la promotion de nos activités.

L'Association Culturelle et d'Animation de Fondettes, s'interdisant naturellement l'utilisation de toute image pouvant porter préjudice à la dignité des personnes, considère que dans un souci pratique, l'adhésion à l'association vaut acceptation des conditions d'utilisation de ces images.

Tout avis contraire devra être notifié par courrier adressé au Président.

Article 14 – Respect du règlement

Tout manquement à ce règlement entraînera l'exclusion de l'intéressé de l'activité pratiquée, sans dédommagement de quelque ordre qu'il soit, sur simple décision du Président de l'Association Culturelle et d'Animation de Fondettes

✂.....

(Partie conservée par l'Aubrière)

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et accepte ses conditions.

J'atteste également avoir contracté une assurance responsabilité civile pour la/les personne(s) susnommée(s), adhérente(s) de l'association (ou de l'ASF selon les spécificités liés à l'animation jeunesse).

A Fondettes, le

Nom et prénom des enfants inscrits :

-
-
-

Nom-Prénom du représentant légal :

Signature :